

## AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de la CGI, société anonyme au capital de 1 840 800 000 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège administratif de la CGI à Espace Oudayas, Avenue Mehdi Ben Barka, BP 2177, Hay Riad, Rabat, conformément aux dispositions de l'article 39 des statuts, le :

LUNDI 26 NOVEMBRE 2007 A 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner pour le lancement par la CGI d'un programme de rachat de ses propres actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

## PROJET DE RESOLUTION

«L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix huit mois, à procéder, en une ou plusieurs fois sur la Bourse de Casablanca, à des achats d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que les modalités de rachat par la CGI de ses propres actions en Bourse sont les suivantes :

- Titres concernés : Actions CGI
- Prix maximum d'achat et de vente : 3 360 dirhams
- Prix minimum d'achat et de vente : 2 100 dirhams
- Nombre maximum d'actions à détenir : 552 240 actions, soit 3% du capital
- Délai de l'autorisation : 18 mois

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de procéder à la réalisation du programme de rachat présentement autorisé, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.»

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE